



SODRACO

Société d'Expertise Comptable
inscrite au tableau de l'ordre de la région
Paris Ile-de-France



Sommaire :

- Taxe d'habitation
- Investissements
- Indice du Coût de la Construction
- Prélèvement social
- Rappels sur les signatures, sur les délais de prescription et les délais de conservation des documents
- Avances en compte courant
- Fiscalité des dividendes
- Fiscalité des plus-values sur actions
- Factures fournisseurs
- Tickets restaurant

Sommaire :

- Mise en sommeil d'une société : régime du dirigeant,
- Temps partiel,
- RAPPEL
- Mutuelle,
- Durée légale du travail,
- Durées maximales de travail,
- RAPPEL : Formation Obligatoire Restauration.

BULLETIN MENSUEL OCTOBRE 2012—Numéro 9

TAXE D'HABITATION-REDEVANCE TELE

Vous recevez actuellement votre taxe d'habitation 2012. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir une copie de ce document pour les clients dont le **bail est commercial** (boutique et appartement).

Vous trouverez en annexe, un article de presse financière qui vous permettra de comprendre les calculs effectués par les impôts.

INVESTISSEMENTS

Lorsque vous effectuez un achat de matériel ou un agencement, nous vous rappelons de ne pas oublier de remettre la facture à votre comptable lors de sa visite trimestrielle ou mensuelle, afin d'étudier les modalités de récupération de la TVA. En effet, suivant votre régime d'imposition la déduction s'opère de différentes manières. Il nous faut impérativement la facture définitive, un devis ne suffit pas.

NB : Au moment du bilan, pensez à nous signaler le matériel mis au rebut.

INDICE DU COUT DE LA CONSTRUCTION au 2ème trimestre 2012 : 1666

Soit : sur 1 an : + 4.58 %, sur 3 ans : + 11.21 %, sur 9 ans : + 38.60 % . (BAUX COMMERCIAUX).

L'Indice des Loyers Commerciaux (I. L. C.) s'établit pour le second trimestre 2012 à 107.65 soit + 3.07 % sur un an (Faculté d'adoption de ce nouvel indice par les parties signataires d'un nouveau bail commercial).

PRELEVEMENT SOCIAL (CSG/CRDS)

L'avis de mise en recouvrement à payer pour le 15.11.2012 va vous parvenir. Nous vous demandons de bien vouloir en envoyer une copie à votre comptable, afin de vérifier le montant dû. Celui-ci doit correspondre au montant qui apparaît sur le FAC-SIMILE qui vous a été remis.

FISCALITE DES DIVIDENDES

L'abattement fiscal de 40 % pour déterminer la base d'imposition à l'impôt sur le revenu du bénéficiaire est maintenu. Il n'y a plus d'option possible pour le prélèvement libératoire, le dividende est soumis au barème progressif. L'abattement individuel (3.000 € pour un couple, 1.525 € pour une personne seule) appliqué sur l'impôt sur le revenu calculé est supprimé.

FISCALITE DES PLUS-VALUES SUR ACTIONS

En 2013, les plus-values ne seront plus soumises à un taux réduit forfaitaire de 19 % mais au barème progressif avec un abattement de 20 % à 40 % selon la durée de conservation des titres entre 2 ans et 6 ans.

En 2012, le prélèvement libératoire serait possible à condition d'avoir détenu au moins 10 % pendant 2 ans, au moins 5 % lors de la cession et avoir été dirigeant (dont les revenus de l'entreprise représentent plus de la moitié de ses revenus totaux). Un amendement gouvernemental sur l'aménagement de ce point spécifique 2012 est encore possible ces jours-ci, nous vous tiendrons informés.

RAPPELS :

- **SUR LES SIGNATURES :** **Votre signature est un ENGAGEMENT FERME.** En tant que commerçant artisan, vous ne bénéficiez pas, en cas de rétraction, du délai de réflexion de 7 jours (loi Scrivener) comme les particuliers. Donc, ne rien signer sans avoir pris le temps nécessaire à l'analyse et à la réflexion. N'hésitez pas à nous demander conseil.
- **SUR LES DELAIS DE PRESCRIPTION :** Nous vous rappelons que les délais de prescription ont été raccourcis et harmonisés par la Loi du 17 Juin 2008. Le tableau ci-dessous résume les divers changements apportés par la loi.

LES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA LOI		AVANT LA LOI	APRES LA LOI
DELAIS PLUS COURTS	En matière contractuelle (civile)	30 ans	5 ans
	En matière commerciale	10 ans	5 ans
	En responsabilité contractuelle contre les constructeurs	30 ans	10 ans
	Contre la Justice	10 ans	5 ans
DELAIS PLUS LONGS	Dommages causés à l'environnement	Selon jurisprudence	30 ans
	Certaines professions	6 mois à 5 ans	5 ans
DELAIS INCHANGES	Droit de propriété et actions immobilières (servitude, usufruit)	30 ans	30 ans
	Louage d'ouvrage	10 ans ou 2 ans	10 ans ou 2 ans
	Baux commerciaux	2 ans	2 ans
	Contre un consommateur	2 ans	2 ans
	Contrat de transport de marchandises	1 an	1 an

- **SUR LES DELAIS DE CONSERVATION DES DOCUMENTS :** Les délais varient selon la nature ou le type de document envisagé.

DOCUMENTS A CONSERVER	DELAIS DE CONSERVATION
Pièces justificatives (bons de commande, bons de livraison ou de réception, factures, etc...)	10 ans À compter de la clôture de l'exercice comptable
Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)	10 ans À compter de la clôture de l'exercice considéré
Livres et registres comptables	10 ans À compter de la clôture du livre ou du registre
Documents bancaires (relevés bancaires, talons de chèques, etc...)	5 ans
Documents établis pour le transport de marchandises	5 ans
Contrats conclus entre commerçants et entre commerçants et non-commerçants.	5 ans
Contrats d'acquisition et de cession de biens immobiliers et fonciers	30 ans

Vous constaterez qu'il y a encore un différend entre le tableau n° 1 qui préconise la conservation de certains documents pendant 5 ans et le tableau n° 2 qui préconise 10 ans.

SARL : AVANCES EN COMPTE COURANT

Selon un arrêt de la Cour de cassation, l'avance en compte courant consentie par une SARL à son gérant minoritaire ou majoritaire s'analyse comme un avantage en espèces ; en conséquence, ces sommes sont soumises aux cotisations sociales en application de l'article L. 242-1 du code de la Sécurité Sociale. Ces sommes doivent être réintégréées dans l'assiette des cotisations par la SARL. De plus, **nous vous rappelons qu'un compte courant débiteur est pénalement répréhensible au titre de l'abus de bien social.**

FACTURES FOURNISSEURS—Bilan à clôturer le 31 Décembre 2012.

Pour nous permettre d'établir votre bilan dans les meilleures conditions, nous vous conseillons d'établir vos chèques de règlement en 2012 (même s'ils sont envoyés en janvier 2013) pour l'ensemble de vos fournisseurs dont les factures datent d'avant le 1er Janvier 2013 où dont la livraison est intervenue avant le 1er Janvier 2013, afin de comptabiliser l'intégralité des fournisseurs réglés à cette date.

En revanche, nous vous demandons de dresser chaque année votre inventaire de stock aussi précisément que possible et à la date la plus proche de celle de la clôture de l'exercice social, afin de retirer au mieux tous les éléments et effectuer une bonne analyse de votre gestion.

TICKETS RESTAURANT

Certains d'entre vous ont opté pour le virement sur le compte commercial. Aussi, n'oubliez pas de nous adresser en même temps que la comptabilité l'avis de règlement des titres restaurant (afin de constater les frais et de récupérer la T. V. A.) (il vous revient de l'éditer sur Internet).

SOCIAL

MISE EN SOMMEIL D'UNE SOCIETE : REGIME DU DIRIGEANT

REGIME TNS : Le dirigeant reste affilié au régime social dont il dépendait avant la mise en sommeil. Il continue à verser des cotisations sociales pendant cette période s'il relève du régime des travailleurs non salariés.

Les charges sociales sont calculées sur une base **minimale**.

REGIME SALARIE : Le dirigeant relevant du régime général de la sécurité sociale n'est pas redevable de cotisations en l'absence de rémunération.

TEMPS PARTIEL :

AVANT TOUT EMBAUCHE, si un employeur désire engager une personne à temps partiel, il se doit de vérifier si ce salarié est déjà employé par un autre employeur. Dans l'affirmative, l'employeur doit s'enquérir du nombre d'heures qu'il effectue afin d'être en conformité avec les durées maximales de travail selon le Code du Travail et la Convention Collective applicable.

RAPPEL :

Le service social demande de lui transmettre, dès qu'ils vous sont connus et en votre possession, les informations et documents administratifs concernant votre personnel (arrêts de travail, demande d'attestations, démissions, etc...). Il est également **très important** de nous indiquer si vos nouveaux salariés bénéficient de la **CMU** et de nous fournir, dans ce cas, le justificatif.

MUTUELLE :

Suite à la réception de vos bordereaux de cotisations AG2R, nous avons pu remarquer que certains de vos salariés n'étaient toujours pas correctement affiliés à cet Organisme.

Nous vous rappelons que l'affiliation de chacun de vos salariés après 1 mois d'ancienneté dans l'entreprise est obligatoire.

Le formulaire d'adhésion accompagnant chaque contrat de travail doit être remis à votre salarié. Celui-ci doit le compléter et joindre impérativement la photocopie de l'attestation de sa carte vitale et un RIB et adresser le tout à l'AG2R Centre de gestion Montholon TSA 42000—75305 PARIS CEDEX 09.

RAPPEL

La durée légale du travail : Elle est fixée à 35 heures hebdomadaires pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif, la durée légale du travail effectif est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Il ne s'agit ni d'une durée minimale (les salariés peuvent être employés à temps partiel), ni d'un maximum : des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans le respect des durées maximales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé.

Quelles sont les durées maximales de travail ? La durée légale du travail peut être dépassée dans le cadre de la réglementation sur les heures supplémentaires.

Sauf autorisation de l'inspecteur du travail, la durée du travail des travailleurs âgés de moins de 18 ans ne peut dépasser la durée légale du travail.

Toutefois, il existe des durées maximales au-delà desquelles aucun travail effectif ne peut être demandé. Ces durées maximales de travail s'imposent également au salarié qui cumule plusieurs emplois. Sauf dérogation, elles sont fixées à :

- 10 heures par jour ;
- 48 heures par semaine ;
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. En outre, les salariés doivent bénéficier d'un repos quotidien de 11 heures au minimum et d'un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoutent les heures de repos quotidien.

RAPPEL : Formation Obligatoire Restauration - Une nouvelle réglementation sur la sécurité sanitaire entre en vigueur à partir du 1er Octobre 2012.

Le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 précise les catégories d'établissements de restauration commerciale concernés par l'obligation de formation à l'hygiène alimentaire.

Qui est concerné ?

les établissements de restauration relevant des secteurs d'activité suivants :

- restauration traditionnelle,
- cafétérias et autres libres-services,
- restauration de type rapide,

Cette catégorie d'entreprise est tenue d'avoir dans son effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité.

Augmentation de la cotisation vieillesse plafonnée : Sur la partie de la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, c'est-à-dire sur la partie du salaire plafonnée au montant du plafond de la Sécurité sociale, la répartition, jusqu'au 31 octobre 2012, est de :

- 8,30 % à la charge de l'employeur ;
- 6,65 % à la charge du salarié.

A compter du 1er novembre 2012, cette cotisation augmente de 0,1 point pour les salariés et 0,1 pour les employeurs, soit :

- 8,40 % à la charge de l'employeur ;
- 6,75 % à la charge du salarié.

Ces nouveaux taux sont applicables jusqu'au 31 décembre 2013. En effet, cette cotisation subira une nouvelle hausse au 1er janvier 2014, puis au 1er janvier 2015 et enfin au 1er janvier 2016.

Il est demandé à nos clients de nous transmettre le décompte des indemnités journalières afin que nous puissions faire, éventuellement, une demande de versement d'un complément auprès de l'organisme de prévoyance. De même ces documents nous sont nécessaires afin de vous faire bénéficier ainsi qu'à votre salarié de la gratuité de la mutuelle car, en effet, certains organismes appliquent cette gratuité après un certain délai d'absence pour raison médicale.